



Licenciement pour faute grave (abandon de poste)

Par **tofom57**, le **24/05/2011** à **11:58**

Bonjour,
Suite à l'entretien préalable au licenciement de ce jour, mon employeur (société d'HLM donc public) m'a informé que je n'aurai pas de droit au chômage (cette entreprise ne cotise pas directement aux Assedics).
Durant les 5 années précédentes (déc 2005- Oct 2010), j'ai travaillé pour une entreprise cotisant aux assedics.
Ai-je perdu ces droits avec cet abandon de poste?
Pourriez-vous me préciser m'en dire plus sur mon éventuelle indemnisation.
Vous en remerciant par avance.

Par **DSO**, le **27/05/2011** à **11:12**

Bonjour,

Si votre entreprise ne cotise pas à Pôle emploi, elle doit assurer votre indemnisation dans les mêmes conditions que le Pôle emploi l'aurait fait.

Cordialement,
DSO